

	<b>Mairie d'IFS</b> <b>Esplanade François Mitterrand</b> <b>B.P. 44 – 14123 IFS</b>  Tél : 02-31-35-27-27 Fax : 02-31-78-30-09	Département
		<b>CALVADOS</b>
		Canton
		<b>CAEN XVI</b>
<b>ATTRIBUTION EMPLACEMENT FIXE – ANNÉE 2024</b> <b>CAMION PIZZA "LE CANARI" – M. BELLOUL</b> <b>Arrêté n°2023/324</b>		

**LE MAIRE DE LA VILLE D'IFS,**

VU les articles L.2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code Pénal et le nouveau Code de Procédure Pénale ;  
VU la loi Warsmann n° 2009-526 du 12 mai 2009 sur les points concernant l'occupation du domaine public ;  
VU la délibération n° 2023-103 du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2023 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024 ;  
VU la demande de Monsieur Yonès BELLOUL en date du 17 novembre 2023 par courriel, domicilié 7 rue de la Chenevotte – 14123 CORMELLES LE ROYAL, d'exercer une activité ambulante de vente de pizzas, sur le parking de la Poste d'Ifs, tous les vendredis soirs de 18h00 à 22h00 ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'autoriser Monsieur Yonès BELLOUL à occuper le domaine public sur le parking de la Poste à IFS, pour y exercer son activité ambulante de vente de pizzas, tous les vendredis soirs de 18h00 à 22h00, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024 inclus;

**ARRETE**

- Article 1 :** Monsieur Yonès BELLOUL domicilié 7 rue de la Chenevotte 14123 CORMELLES LE ROYAL, est autorisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à occuper le domaine public avec son camion "Le Canari", sur le parking de la Poste à IFS, pour y exercer son activité ambulante de vente de pizzas, tous les vendredis soirs de 18h00 à 22h00.
- Article 2 :** Cette occupation provisoire et révocable est valable pour une durée déterminée de 52 semaines à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 inclus, tous les vendredis soirs de 18h00 à 22h00.
- Article 3 :** Monsieur Yonès BELLOUL sera tenu de régler une redevance d'occupation du domaine public fixée à 17,00 € par jour, selon la délibération du Conseil Municipal en vigueur, soit 884 € pour la durée fixée.
- Article 4 :** Un titre de recette sera émis à Monsieur Yonès BELLOUL (n° SIRET 81006909600016) par le service comptabilité de la Ville d'Ifs pour le paiement de cette redevance. Le service de gestion comptable de Caen sera en charge du recouvrement.
- Article 5 :** Le bénéficiaire devra veiller à maintenir la libre circulation des tiers et les places de stationnements réservés aux personnes à mobilités réduites libres.

**Article 6 :** Le bénéficiaire veillera à maintenir dans un bon état de propreté l'emplacement occupé.

**Article 7 :** L'arrêté municipal sera publié au recueil des actes administratifs de la collectivité territoriale.

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- Monsieur le Chef de Service Police Municipale ;
- Le Pôle Développement Local de la ville d'Ifs ;
- Le Pôle Stratégie Ressources – Département financier ;
- Service de gestion comptable de Caen ;
- Monsieur Yonès BELLOUL.

Fait à Ifs, le 21 novembre 2023

Le Maire,

Notifié le 24/11/23

Signature :



  
Michel PATARD-LEGENDRE